

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

15 décembre 2023

Délibération n°CA-2023-12

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 5 membres représentés

Constitution d'un fonds mobilité bas carbone

- Vu l'article L712-3 du Code de l'éducation
- Vu la note annexe

Approbation de la Constitution d'un fonds mobilité bas carbone

Pour	33
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le dispositif du fonds mobilité bas carbone

Fait à Rouen, le 15 décembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Affaire suivie par :
Fabien THOUMIRE
Directeur de l'Institut T.URN

Mont Saint-Aignan, le 08 décembre 2023

Et

Note à destination de Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil d'administration

Garance LEFRANC
Cheffe de projet – Institut T.URN

 ecocampus.turn@univ-rouen.fr

Objet : constitution d'un fonds « mobilité bas carbone »

Propos liminaire

En mars 2021, le vice-président en charge des relations internationales a initié un groupe de travail (GT) autour de la mobilité internationale bas carbone. Animé par l'Institut T.URN, ce GT avait pour objectif de mieux connaître et maîtriser l'empreinte carbone des déplacements professionnels grande distance des personnels et des déplacements étudiants dans le cadre de leurs études ou stages. A l'issue de ce travail, **une feuille de route mobilité internationale bas carbone a été votée en conseil d'administration le 7 juillet 2023**. Elle comportait la création d'un fonds mobilité bas carbone, ce dispositif devant ultérieurement faire l'objet d'une présentation détaillée au Conseil d'administration.

Ce fonds a pour but d'**apporter une aide financière aux étudiants de l'URN qui partent dans le cadre d'une mobilité encadrée** dans une autre université. Pour 2024, **l'enveloppe est estimée à 30 000 €** (soit une aide de 100 € attribuée à 300 étudiants sortants).

Résumé du dispositif

Objectif Promouvoir les mobilités bas carbone auprès des étudiants à travers un dispositif financier incitatif.		
Direction gestionnaire Institut T.URN. L'enveloppe budgétaire est prévue dans le budget 2024 de l'Institut.	Cibles Étudiants qui partent dans le cadre d'une mobilité encadrée gérée par la Direction des Relations Internationales et de la Coopération.	Montant de l'aide 100 € pour un voyage aller-retour en transport bas carbone (train, bus, covoiturage).
Adresse mail de contact fonds.mobilite.turn@univ-rouen.fr		

Critères d'éligibilité

Sont éligibles à l'aide financière de 100 €, les mobilités encadrées des étudiants réalisées à l'aide d'un transport bas carbone (train, bus, covoiturage) et respectant les conditions suivantes :

- Le trajet aller et retour est réalisé en transport bas carbone.
- Le trajet doit être réalisé uniquement à l'aide des 3 modes de transport mentionnés. Un mix train/ avion ne sera pas éligible. Cependant et contrairement à l'aide « mobilité verte d'Erasmus », une tolérance sera accordée sur le moyen de transport utilisé pour se rendre à la gare de départ (par exemple, il est autorisé de se faire déposer à la gare par un proche).
- Au plus tard, la demande doit être transmise 2 mois après la date du trajet retour.

Ne sont pas éligibles :

- Les aides qui ne concernent pas une mobilité encadrée.
- Les actions qui n'ont pas pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité étudiante.
- Les déplacements des étudiants qui ne s'inscrivent pas dans une procédure formalisée.

Liste des pièces justificatives à fournir lors de la demande

- 1 copie de la carte étudiante ou du certificat de scolarité de l'année en cours
- 1 RIB format BIC-IBAN à vos nom et prénom
- 1 copie du ou des titres de transport
- 1 copie de votre pièce d'identité recto-verso

RGPD

Pour chaque demande, le demandeur sera informé du règlement général sur la protection des données au moment de sa candidature :

Notice informations RGPD pour la demande d'aide à la mobilité encadrée bas carbone (traitement des données personnelles).

Cette notice vise à vous informer sur la manière dont l'Institut T.URN, responsable de traitement, traite vos données personnelles afin de vous faire bénéficier d'une aide de 100 € pour réaliser votre mobilité encadrée en transport bas carbone, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier modifiée et le règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016.

À quoi servent vos données ? Les données que vous nous transmettez sont nécessaires pour réaliser le traitement de votre demande, s'assurer du bon déroulement de l'opération (de la demande jusqu'au versement) et contacter le bénéficiaire en cas de problème.

Pourquoi collecter vos données ? Nous pouvons collecter ces données car :

- vous êtes à l'origine de la demande
- ces données sont nécessaires à la mission de service public de l'établissement
- nous sommes contraints par la loi
- les données transmises permettent à l'établissement d'améliorer son fonctionnement

Qui sont les personnes concernées par ce traitement ? Ensemble des étudiants de l'URN qui réalise une mobilité encadrée par la Direction des relations internationales et de la coopération (DRIC).

Quelles sont les données demandées ? nom, prénom, carte d'étudiant, CNI, adresse mail universitaire, titre de transport, RIB format BIC-IBAN.

Il y a-t-il une prise de décision automatisée ? Non

Qui aura accès à vos données ? Les services de l'Université dans le cadre d'un traitement interne.

Vos données restent-elles en France ? Oui.

Combien de temps sont conservées vos données ? La durée de conservation des pièces comptables est de 10 ans en base active puis archivage conformément aux dispositions du Code du patrimoine. Concernant la CNI, elle sera gardée le temps de la vérification de l'identité.

Quels sont vos droits ? Vous disposez, dans les limites et conditions fixées par la réglementation en vigueur, des droits suivants :

- Obtenir une copie des données vous concernant (accès) ;
- Demander la mise à jour de vos données, si elles sont inexactes (rectification) ;
- Demander l'effacement de vos données (effacement) ;
- Demander l'utilisation restreinte de vos données lorsqu'elles ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles (limitation) ;
- Demander la communication de vos données à un tiers (portabilité) ;
- Vous opposez, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données (opposition) ;
- Retirer votre consentement au traitement de vos données (retrait du consentement).

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter la fiche pratique de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le service compétent par email : fonds.mobilite.turn@univ-rouen.fr ; ou le délégué à la protection des données de l'URN par courriel à l'adresse : « dpo@univ-rouen.fr ».

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits relatifs à la protection des données n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur le site <https://www.cnil.fr>.

Procédure de gestion

Une procédure de gestion reprenant la note d'information sera rédigée, permettant à l'ensemble des étudiants de connaître le calendrier prévisionnel et les critères d'éligibilité au fonds de mobilité bas carbone.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur le dispositif du « fonds de mobilité bas carbone ».